

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 5 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 3 octobre 2022 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Est absent : Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h19 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Adèle Grou agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-10-117

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.0 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL**
 - 3.1 Séance ordinaire du 12 septembre 2022
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance générale
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses
- 7.0 VOIRIE**
 - 7.1 Liste des travaux de voirie

8.0 AQUEDUC

8.1 Réseau d'aqueduc

9.0 AVIS DE MOTION**10.0 RÈGLEMENTS****11.0 AUTRES AFFAIRES**

11.1 Banque d'heures Sygem

11.2 RIGDSC

11.3 Nouvel horaire de l'urbaniste – Point de suivi

11.4 Invitation de l'APHC

11.5 Demande de don CHUS

11.6 Demande de contribution financière CSLE

11.7 Mandat à nos aviseurs légaux

11.8 Suivi rénovations

12.0 VARIA

12.1 Firme pour l'étude de mise en commun

12.2 Séances de travail

12.3 Ciment chemin Eaton

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

13.2 Directrice générale par intérim

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 De la séance ordinaire du 12 septembre 2022

Résolution 2022-10-118

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De corriger la date de l'entête du procès-verbal ;

D'adopter le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

Un citoyen se renseigne sur une lettre qu'il a acheminé à la municipalité le 5 août dernier.

5.0 CORRESPONDANCE

La Directrice générale par intérim a transféré aux élus les correspondances les concernant depuis le 12 septembre 2022 et demande si les élus ont des questions ou commentaires sur celles-ci.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Adoption des comptes

Résolution 2022-10-119

Considérant que la directrice générale par intérim dépose la liste des paiements émis durant la période du 9 au 29 septembre 2022 au montant de 37 827,00 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 37 827,00 \$ pour la période du 9 au 29 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2022-10-120

Considérant que la directrice générale par intérim dépose la liste des comptes à payer en date du 29 septembre 2022 au montant de 21 042,47 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 21 042,47 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétences, la directrice générale par intérim dépose le rapport des autorisations de dépenses qui ont été faites entre le 9 et le 29 septembre 2022.

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

7.0 VOIRIE

7.1 Liste des travaux en voirie

Résolution 2022-10-121

Considérant que la méthode de gestion de la voirie est à revoir pour assurer que les travaux soient exécutés selon les besoins de la Municipalité, de façon à prévenir tout malentendu possible ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

De remettre au conseil la décision des travaux de voirie à exécuter en fonction de la liste des observations résultant des tournées hebdomadaires de l'inspecteur, soumise à la directrice générale par intérim mensuellement;

D'autoriser l'inspecteur à exécuter les travaux urgents à la hauteur maximale de 1 000 \$ en fonction de son jugement, et d'en faire rapport à la directrice générale par intérim.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Transfert de fonds d'un poste budgétaire pour la voirie

Résolution 2022-10-122

Considérant que la Municipalité a procédé en 2021 à des prévisions budgétaires pour l'année en cours ;

Considérant que des événements ou des développements exigent un transfert des fonds budgétés ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à faire un transfère de fonds budgétés selon les paramètre établis ci-bas :

- 8 967,76 \$
Du poste budgétaire numéro 01-240-00-000 - Revenus Gravières et sablières au poste budgétaire 02-320-00-521 Entretien et réparation – Infrastructure voirie.

Adoptée à l'unanimité.

8.0 **AQUEDUC**

8.1 Réseau d'aqueduc

Résolution 2022-10-123

Considérant qu' une demande d'avis juridique a été faite à la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) le 8 juin dernier ;

Considérant qu' un usager du réseau d'aqueduc a exprimé le souhait de quitter l'entente et de prendre à sa charge la responsabilité de s'alimenter en eau ;

Considérant que selon l'avis juridique, il n'y a pas de loi empêchant la municipalité à autoriser un usager à se débrancher du réseau, en respectant certaines conditions ;

Considérant que le refus d'un citoyen d'utiliser un service offert par la Municipalité nécessiterait un encadrement légal et que certaines directives devraient être émises à l'usager ;

Considérant que la possibilité de se débrancher du réseau d'aqueduc serait offerte aux autres usagers du réseau aqueduc ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De poursuivre les démarches légales avec nos aviseurs légaux pour formuler les directives à mettre en place et développer le protocole d'entente entre la Municipalité et chacun des usagers concernés.

Adoptée à l'unanimité.

9.0 AVIS DE MOTION

Il n'y a aucun avis de motion.

10.0 RÈGLEMENTS

Il n'y a pas de règlement à adopter.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Banque d'heures Sygem

Résolution 2022-10-124

Considérant que la directrice générale par intérim a reçu de la compagnie Infotech une offre pour les banques d'heures donnant accès à divers services que donne la compagnie ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à procéder à l'achat de la banque de 26h au montant de 2 210,00 \$ plus les taxes applicables à la compagnie Infotech.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 RIDGSC

Résolution 2022-10-125

Considérant que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) ;

Considérant que le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2023 au montant de 3 212 875,00 \$, ainsi que les tarifs applicables pour 2023 ;

Considérant que les municipalités membres sont invitées à adopter une résolution lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2023 comme le prévoit le Code municipal ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

Que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2023 soumises par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Nouvel horaire de l'urbaniste - Point de suivi

La directrice générale dépose le nouvel horaire de l'urbaniste pour les mois d'octobre à décembre 2022.

11.4 Invitation de l'APHC

Le conseil décline l'invitation de l'Association des personnes handicapées de la MRC de Coaticook.

11.5 Demande de don CHUS

Résolution 2022-10-126

Considérant que dans le cadre de sa compagne de financement, CHUS a fait parvenir à la Municipalité une lettre avec une demande de contribution au soutien de la santé de la communauté ;

Considérant que la municipalité a fait un don de 75\$ à la campagne de financement 2021 ;

SUR PROPOSITION de le conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à emmètre un chèque pour la fondation du CHUS, au montant de 75\$.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Demande de contribution financière CSLE

Le conseil ne souhaite pas donner une contribution financière au à la campagne annuelle de financement *Les amis des Jeux du Québec – Estrie* du Conseil Sport Loisirs de l'Estrie.

11.7 Mandat à nos aviseurs légaux

Remis à une séance ultérieure.

11.8 Suivi rénovations

Résolution 2022-10-127

Considérant que la somme de 67 204,18 \$ (certificat de paiement no.9) à Construction Olivier Lyonnais a été payée suite au conseil du 4 juillet 2022 et tel que stipulé à la résolution 2022-07-82 ;

Considérant qu' une retenue spéciale de 6000,00 \$ pour les travaux non effectués a été appliquée ;

Considérant qu' un montant spécial de 1% des travaux à terminer ou à refaire est retenu ;

Considérant que Construction Olivier Lyonnais a répondu qu'ils considèrent que le montant total des travaux exécutés s'élève à 89 128,71 \$;

Considérant que Construction Olivier Lyonnais demande une somme de 9 130,00\$ pour le ragréage de gazon et remblais effectués, alors que la Municipalité considère que l'ouvrage de terrassement reste à être complété, sans frais additionnels ;

Considérant que Construction Olivier Lyonnais voudrait être rémunéré pour installer le solin alors que la Municipalité considère que cela fait partie de leur obligation, même si ça n'est pas au devis, tel que stipulé sur le rapport d'architecte;

Considérant que Construction Olivier Lyonnais accuse Madame Dallaire de laxisme quant à la non signature de l'OCA 46 concernant les gouttières, alors qu'en fait Madame Dallaire a consciencieusement demandé des explications concernant cette OCA et n'a jamais eu de réponse (les 45 autres OCA ont été signées en bonne et due forme à mesure qu'elles étaient reçues) ;

Considérant que la Municipalité considère qu'elle n'a pas à payer le montant de 1347,88 \$ réclamé pour des travaux exécutés sans que l'OCA ne soit signée ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

De demander des soumissions pour l'exécution du travail pour le solin, au cas où Construction Olivier Lyonnais continue de refuser de faire les travaux;

De demander par écrit à Construction de venir effectuer les travaux de correction des déficiences décrites dans le rapport d'inspection finale, soit :

1. Pièce #100, Nettoyage du plancher à la jonction du revêtement Stonhard le long de la scène ;
2. Pièce #100, Retouches de peinture tel que détaillé au rapport ;
3. Pièce #105, retouches de peinture sur les connecteurs de la tuyauterie ;

De mandater les aviseurs légaux de la municipalité pour répondre à Construction Olivier Lyonnais que la Municipalité s'attend à ce Construction Olivier Lyonnais répare le solin, termine le ragréage, reconnaissent qu'ils ont négligé de répondre à Madame Dallaire et ont eu tort de procéder aux travaux non approuvés et finalement, que la Municipalité demande à Construction Olivier Lyonnais de s'excuser auprès de Madame Dallaire pour l'avoir accusée de laxisme.

12.0 VARIA

12.1 Firme pour l'étude de mise en commun

Résolution 2022-10-128

Considérant que les municipalités de Saint-Venant-de-Paquette et d'East Hereford reçu une offre de services de la firme SMI Performance pour la réalisation de l'étude de mise en commun ;

Considérant que l'offre de services correspond aux besoins des deux municipalités ;

Considérant que les municipalités ont le financement nécessaire pour réaliser l'étude ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'accepter l'offre de services de la firme SMI performance au montant de 21 200,00 \$ ainsi que les autres frais applicables pour la réalisation de l'étude de mise en commun avec la municipalité d'East Hereford.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 Séances de travail

Le conseil discute des séances de travail et établit une nouvelle formule pour les séances à venir.

12.3 Ciment chemin Eaton

Le conseil demande à ce que l'inspecteur en bâtiment contacte le propriétaire du terrain portant le matricule 2201-11-5245 afin que le ciment qui a été laissé en bordure de chemin soit retiré.

13.0 **RAPPORTS**

13.1 Élus

Les élus ayant assisté à des rencontres font un résumé des sujets traités.

Le conseiller Claude Desbiens quitte le conseil à 20h11.

13.2 Directrice générale par intérim

Aucun sujet n'est apporté.

14.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a pas de question.

15.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution 2022-10-129

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 20h44.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Adèle Grou
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements

par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.